

AVIS DE FUSION

FUSION ABSORPTION DE HOLCIM MAROC PAR LAFARGE CIMENTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2016, Lafarge Ciments S.A, société anonyme au capital social de 524.073.390 dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, Casablanca (Maroc), d'une part, et Holcim Maroc, société anonyme au capital social de 494.626.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 329.591, dont le siège social est situé sis à La Colline 2, Lot 37-38, Résidence du Jardin, Immeuble A, 3-4 étage, 20190 Casablanca (Maroc), d'autre part, ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption de Holcim Maroc par Lafarge Ciments, arrêté par leurs conseils d'administration respectifs en date du 25 avril 2016 et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (la **Fusion**).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Casablanca en date du 19 mai 2016 sous le numéro 00604378.

I - MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la décision du groupe LafargeHolcim et de la Société Nationale d'Investissement (SNI) de regrouper les activités du groupe LafargeHolcim au Maroc sous Lafarge Maroc dans le cadre du partenariat existant avec SNI et qui comprendra également, le rapprochement de Lafarge Ciments et de Holcim Maroc par la voie d'une fusion-absorption de Holcim Maroc par Lafarge Ciments.

La Fusion a pour objectif de constituer un grand groupe homogène, profitable, performant et dynamique, leader sur le marché marocain des matériaux de construction.

II - MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

Holcim Maroc apportera à Lafarge Ciments, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré ci-après et sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes de Lafarge Ciments et de Holcim Maroc au 31 décembre 2015 (les Comptes de Référence), date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administrations respectifs, (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs et (iii) ont été approuvés par leurs assemblées générales ordinaires annuelles d'actionnaires respectives.

A - Désignation des apports

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de Holcim Maroc apportés à titre de Fusion :

- les actifs suivants : immobilisations incorporelles, terrains, constructions ainsi que les installations techniques, matériels et outillages ont fait l'objet d'une réévaluation à dire d'experts par rapport à leur valeur nette comptable dans le bilan de Holcim Maroc au 31 décembre 2015, pour déterminer leur valeur réelle ;
 - pour les autres éléments d'actif et de passif, la valeur réelle est considérée comme étant égale à leur valeur nette comptable dans le bilan de Holcim Maroc au 31 décembre 2015.
- Actifs transmis :

L'actif de Holcim Maroc dont la transmission est prévue au profit de Lafarge Ciments comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, au 31 décembre 2015, date de clôture des Comptes de Référence de Holcim Maroc, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en dirhams) :

Actif apporté	Valeur nette comptable au 31 12 2015	Valeur d'apport
Immobilisations en non valeurs	9 867 876,20	0
Immobilisations incorporelles	856 253 710,46	5 812 832 015,29
Immobilisations corporelles	2 760 433 659,81	5 226 554 309,14
Terrains	408 916 526,34	607 773 364,36
Aménagements des Terrains	14 047 655,09	1 882 190,00
Constructions	863 809 237,54	938 692 700,00
Installations techniques matériel et outillage	1 309 031 922,94	3 490 456 884,15
Matériel de transport	7 721 648,66	7 721 648,66
Mobilier matériel de bureau et aménagement divers	16 969 216,90	16 969 216,90
Immobilisations en cours/ terrains	29 444 446,40	52 565 299,12
Autres Immobilisations en cours	110 493 005,95	110 493 005,95
Immobilisations financières	94 945 857,25	94 945 857,25
Autres créances financières	15 475 574,50	15 475 574,50
Titres de participation	79 470 282,75	79 470 282,75
Total de l'actif immobilisé (I)	3 721 501 103,72	11 134 332 181,68
Stocks	234 042 569,70	234 042 569,70
Créances de l'actif circulant	687 857 678,51	687 857 678,51
Fournis, débiteurs, avances et acomptes	11 182 575,28	11 182 575,28
Clients et comptes rattachés	489 203 523,03	489 203 523,03
Personnel	3 061 754,94	3 061 754,94
Etat	101 125 953,62	101 125 953,62
Comptes d'associés	58 545 000,00	58 545 000,00
Débiteurs divers	21 313 285,83	21 313 285,83
Comptes de régularisation actif	3 425 585,81	3 425 585,81
Ecarts de conversion-actif	269 166,00	269 166,00
Total de l'actif circulant (II)	922 169 414,21	922 169 414,21
Trésorerie –actif	55 879 467,38	55 879 467,38
Banques, trésorerie générale	55 879 467,38	55 879 467,38
Total de la trésorerie(III)	55 879 467,38	55 879 467,38
Total de l'actif (I+II+III)	4 699 549 985,31	12 112 381 063,27

Passifs transmis

Le passif de Holcim Maroc dont la transmission est prévue à Lafarge Ciments comprend au 31 décembre 2015, date de clôture des Comptes de Référence de Holcim Maroc, les dettes ci-après désignées et évaluées (en dirhams), tenant compte du montant des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui seront distribués en 2016 :

Passif pris en charge	Valeur nette comptable au 31 12 2015	Valeur d'apport
Provisions réglementées et pour risques et charges	193 473 593,83	193 473 593,83
Subvention pour investissement	10 333 333,10	10 333 333,10
Provisions réglementées	2 045 797,82	2 045 797,82
Provisions pour risques et charges	181 094 462,91	181 094 462,91
Dettes du passif circulant	606 292 727,97	1 115 757 507,97
Fournisseurs et comptes rattachés	326 315 572,63	326 315 572,63
Clients créditeurs avances et acomptes	13 129 322,00	13 129 322,00
Personnel	67 691 307,29	67 691 307,29
Organismes sociaux	7 966 959,93	7 966 959,93
Etat	185 707 083,96	185 707 083,96
Comptes d'associés	197 122,14	197 122,14
Compte de régularisation passif	5 285 360,02	5 285 360,02
Dividendes à distribuer (*)		509 464 780,00
Ecarts de conversion – passif	191 106,00	191 106,00
Trésorerie – passif	1 667 216 635,47	1 667 216 635,47

Total du passif	2 467 174 063,27	2 976 638 843,27
-----------------	------------------	------------------

(*) Dividendes à distribuer en 2016

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que l'actif apporté par Holcim Maroc est évalué à 12.112.381.063,27 dirhams et le passif pris en charge par Lafarge Ciments est évalué à 2.976.638.843,27 dirhams. Sur la base de ce qui précède, il résulte que l'actif net qui sera apporté par Holcim Maroc à Lafarge Ciments est évalué à 9.135.742.220 dirhams.

B Méthodes d'évaluation et rapport d'échange – Rémunération et comptabilisation des apports

(a) Méthodes d'évaluation et rapport d'échange

Le rapport d'échange est de 1,20 actions Lafarge Ciments pour une (1) action Holcim Maroc, tenant compte des distributions de dividendes à intervenir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (le Rapport d'Echange). Les méthodes d'évaluation utilisées pour procéder à l'évaluation de Lafarge Ciments et de Holcim Maroc et déterminer le Rapport d'Echange sont la méthode des cours boursiers et la méthode de Discounted Cash Flows. Au vu des résultats découlant des méthodes de valorisation, Lafarge Ciments et Holcim Maroc ont convenues du Rapport d'Echange susvisé, à savoir 1,20 actions Lafarge Ciments pour une (1) action Holcim Maroc.

(b) Rémunération des apports - Comptabilisation des apports

En contrepartie de l'apport-fusion, Lafarge Ciments procédera à une augmentation de son capital, au bénéfice des actionnaires d'Holcim Maroc, d'un montant de 178.065.360 dirhams, par création de 5.935.512 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 30 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Holcim Maroc, à raison de 1,20 actions Lafarge Ciments pour une (1) action Holcim Maroc, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social de Lafarge Ciments de 17.469.113 à 23.404.625.

Les Actions Nouvelles à créer par Lafarge Ciments à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de Lafarge Ciments à la date de réalisation de la Fusion. En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Lafarge Ciments à compter de la date de réalisation de la Fusion, étant précisé, à toutes fins utiles, que les Actions nouvelles à créer par Lafarge Ciments ne donneront droit à aucun dividende versé par Lafarge Ciments au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les actionnaires d'Holcim Maroc possédant un nombre insuffisant d'actions Holcim Maroc pour obtenir un nombre entier d'actions Lafarge Ciments, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Holcim Maroc nécessaires à cet effet.

Afin de faciliter ce processus, les rompus d'actions Holcim Maroc seront maintenus aux négociations à la Bourse des valeurs de Casablanca pendant 20 jours ouvrables, à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles.

A l'issue de ce délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de cotation des Actions Nouvelles, et afin de préserver les intérêts des actionnaires d'Holcim Maroc, les rompus Holcim Maroc qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Lafarge Ciments seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Lafarge Ciments. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par le dit centralisateur aux conditions de marché, dans les 5 jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les teneurs de comptes des détenteurs de rompus. Les teneurs de comptes devront, alors, créditer leurs clients du montant qui leur est dû.

Il est précisé que les actionnaires de Holcim Maroc propriétaires, à la date de réalisation de la Fusion, d'actions disposant d'un droit de vote double (conformément aux dispositions de l'article 257 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 12 des statuts de Holcim Maroc) perdront ce droit de vote double à compter de la date de réalisation de la Fusion, les statuts de Lafarge Ciments ne prévoyant pas la possibilité pour les actionnaires de Holcim Maroc de conserver un tel droit. Les actionnaires concernés de Holcim Maroc ne pourront prétendre à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, en raison de la perte du droit de vote double susmentionné.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Holcim Maroc, soit 9.135.742.220 dirhams, d'une part, et
- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation de capital de Lafarge Ciments, soit 178.065.360 dirhams, et (ii) au montant à affecter au compte « réserve d'investissement » correspondant au montant des réserves d'investissement figurant au passif de Holcim Maroc d'un montant de 684.773.000 dirhams, d'autre part,

constituera le montant net de la prime de fusion, soit 8.272.903.860 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Lafarge Ciments et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Lafarge Ciments.

III - CONDITIONS DE LA FUSION

A - Propriété – Jouissance – Date d'effet de la Fusion

Lafarge Ciments aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Holcim Maroc à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2016 et, d'un point de vue juridique, à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après. Par ailleurs, d'un point de vue fiscal, la Fusion sera soumise au régime transitoire prévu à l'article 247-XV du Code Général des Impôts et bénéficiera ainsi des mesures prévues par ledit article.

B - Date de réalisation de la Fusion

La Fusion sera soumise à des conditions suspensives, à savoir (i) l'obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca, (ii) l'obtention du visa de l'AMMC sur la note d'information relative à la Fusion, (iii) l'approbation de la Fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires respectives de Lafarge Ciments et de Holcim Maroc ainsi que par l'assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double de Holcim Maroc.

Par la réalisation de la Fusion, Holcim Maroc se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.